

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à l'auditorium de la médiathèque à Lezoux après convocations légales en date du 28 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
M. Gilles BERGAMI	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTEEtaient représentés (procuration) :

- Mme BRUSSAT Elisabeth donne pouvoir à Mr MONEYRON Florent
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mr DAUDUIT Cédric
- Mme EXBRAYAT Sylvie donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France

Absents : Mme GRANET Elyane, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René et Mme GROUIEC Isabelle

VOTE : **En exercice : 35** **Présents : 27** **Représentés : 4** **Votants : 31**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : instauration d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (pfac) unique du 1^{er} janvier 2026

**INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) UNIQUE DU 1^{ER}
JANVIER 2026**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L1331-1 et suivants du Code de la santé Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20251791 du 21 Octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) et intégrant la compétence « Assainissement Collectif » au titre des compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°20251104_12 du 4 novembre 2025 de la CCEDA définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif sur les communes de Bort l'Etang, Joze, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel et Saint-Jean d'Heurs ;
- Considérant que la CCEDA est l'autorité organisatrice de la compétence Assainissement Collectif pour les communes susmentionnées depuis le 1^{er} janvier 2026 et qu'à ce titre, il lui appartient de fixer les tarifs permettant le financement du service public d'assainissement collectif pour 2026 ;
- Considérant que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par le propriétaire du bien raccordé au réseau de collecte des eaux usées, pour tenir compte de l'économie réalisée par l'absence de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C.) aux normes et qu'elle s'ajoute aux frais de branchement à charge du pétitionnaire ;
- Considérant la diversité des tarifs de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en vigueur sur les communes au 31/12/2025,

Communes	PFAC 2025
Bort l'Etang	1500 €
Joze	1000 €
Moissat	0 €
Orléat	600 €
Peschadoires	0 €
Ravel	270 €
Saint-Jean d'Heurs	0 €

- Considérant l'obligation d'instaurer une PFAC harmonisée sur les sept communes dans un souci d'équité des usagers devant le service public ;
- Il est précisé que ce tarif unique sera dû pour tout nouveau raccordement, par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.
- Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie en date du 02/02/2026 ;

Le fait générateur est le constat du raccordement des installations privées au réseau.

Il est applicable pour tout nouveau raccordement, pour les usagers domestiques et assimilés domestiques, qu'il s'agisse d'un logement individuel ou collectif (dans ce cas, application du tarif unique de la PFAC par logement raccordé).

Concernant les immeubles raccordables au réseau et assujettis à la redevance Assainissement Collectif, mais identifiés comme non raccordés à l'occasion de campagnes de diagnostics ou d'un diagnostic avant-vente, le taux d'application de la PFAC sera nul si le raccordement est effectué dans un délai d'un an à compter de la mise en demeure par le service.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** de fixer un tarif unique de la PFAC à hauteur de 1000 €, applicable sur les communes de BORT L'ETANG, JOZE, MOISSAT, ORLEAT, PESCHADOIRES, RAVEL et SAINT-JEAN D'HEURS.
- **DE PRECISER** que ce tarif sera dû pour tout nouveau raccordement ou logement supplémentaire, par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, le fait générateur étant le constat du raccordement des installations privées audit réseau ;
- **D'APPROUVER** les dispositions spécifiques applicables pour les immeubles raccordables au réseau et assujettis à la redevance Assainissement Collectif, mais identifiés comme non raccordés à l'occasion de campagnes de diagnostics ou d'un diagnostic avant-vente, telles que présentées ci-dessus ;
- **DE CHARGER** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 04 février 2026
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 04 février 2026
Signé par Florent MONEYRON,
Vice-Président

